

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée <i>(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)</i>	Territoire concerné
Modification n°8 du PLU Ivry-sur-Seine	Grand Orly Seine Bièvre/Ville d'Ivry-sur-Seine

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable (Prénom + nom de l'élu(e) en charge du dossier)	Territoire Grand Orly Seine Bièvre
<i>Courriel de l'élu(e) en charge du dossier</i>	
Personne à contacter (prénom, nom et fonction)	Mme Muriel PAITRY, Ville d'Ivry sur Seine, Mme Clémentine Vincelot, Etablissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre
<i>Courriel de la personne à contacter</i>	mpaitry@ivry94.fr clementine.vincelot@grandorlyseinebievre.fr
Courriels du maire ou président(e) de la collectivité et des autres personnes à qui notifier la décision	

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1 Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune d'Ivry-Sur-Seine
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	63 562 (pop totale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2021). Croissance démographique de + 0,9% par an depuis 2006 soit environ + 500 habitants/an. Estimation population 2026 : 73 265, 2031 : 75 391
Superficie du territoire	6,1 km ²

3.2 Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

La procédure faisant l'objet d'une demande d'examen cas par cas est une modification de droit commun (art. L.153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme) du PLU d'Ivry-sur-Seine.

La stratégie du PADD d'Ivry-sur-Seine est guidée par quatre grands objectifs transversaux :

- **L'écologie urbaine** : intégrer les enjeux environnementaux aux politiques d'aménagement du territoire afin de limiter les impacts écologiques des projets urbains, promouvoir la nature en ville et assurer une qualité de vie des usagers qui permette un vivre ensemble pacifié ;
- **L'adaptation au changement climatique** : produire de manière plus adaptée aux principes du bio-climatisme les « morceaux de ville » quelle que soit la taille de l'opération, tant au niveau de l'espace bâti que de l'espace public ;
- **La cohérence territoriale** : mettre en cohérence les quartiers et les secteurs à venir avec la ville existante pour lutter contre l'exclusion, la ségrégation et pour assurer des liaisons urbaines adaptées aux modes de déplacements actifs ; cette cohérence territoriale est aussi à rechercher à une échelle dépassant l'échelon communal, notamment en termes de liaisons urbaines avec les villes voisines de Paris, Vitry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Villejuif, le Kremlin Bicêtre et Alfortville.
- **La participation** : mobiliser les ressources humaines de la ville, de ses quartiers et de ses populations, pour faire émerger des visions partagées et une concertation durable.

Elle s'articule autour de **3 grands axes** et se décline à travers 11 objectifs :

Axe 1 : une ville accueillante, solidaire et accessible

Objectif 1 : permettre le maintien des habitants actuels, l'accueil de nouveaux ivryens et des usagers permanents de la ville

Objectif 2 : adapter l'offre d'équipements à l'évolution des besoins des usagers de la ville

Objectif 3 : favoriser les lieux de rencontre entre les usagers de la ville et veiller à la qualité et à l'accessibilité des espaces publics

Objectif 4 : dynamiser la vie locale grâce à des quartiers attractifs pour tous et interconnectés

Axe 2 : une ville respectueuse de son environnement et agréable à vivre

Objectif 1 : anticiper les dynamiques urbaines et démographiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, adapter le territoire au changement climatique, limiter les impacts sur l'environnement et sur la santé humaine

Objectif 2 : préserver l'environnement et les usagers de la ville des pollutions et nuisances

Objectif 3 : développer la trame verte et bleue d'Ivry-sur-Seine pour un cadre de vie valorisant et accueillant

Objectif 4 : affirmer le paysage et l'identité urbaine d'Ivry-sur-Seine

Axe 3 : un développement urbain novateur et engage

Objectif 1 : optimiser le tissu urbain de la commune

Objectif 2 : renforcer et développer le tissu économique ivryen

Objectif 3 : structurer une offre de mobilité alternative à l'autosolisme

La modification n°8 du PLU de la commune d'Ivry-sur-Seine est compatible avec le PADD du PLU en vigueur.

Il ne fait donc l'objet d'aucune modification.

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

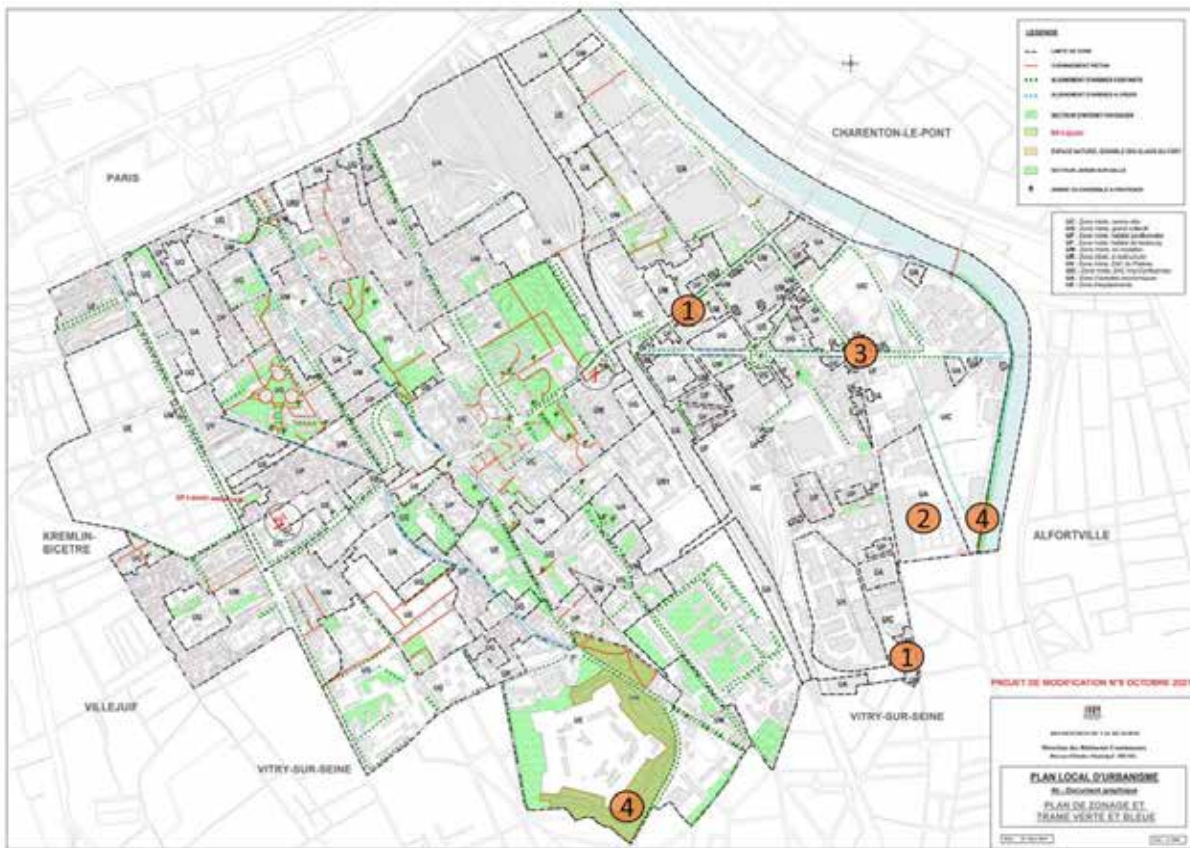
La procédure faisant l'objet d'une demande d'examen cas par cas est une modification de droit commun (art. L.153-36 à L153-48 du code de l'urbanisme) du PLU d'Ivry-sur-Seine.

Pour plus de précisions concernant les évolutions graphiques et réglementaires proposées dans le cadre de cette procédure et évoquées dans cette partie, se référer au projet de modification n°8 annexé au présent document.

La modification du PLU est nécessaire afin de faire évoluer :

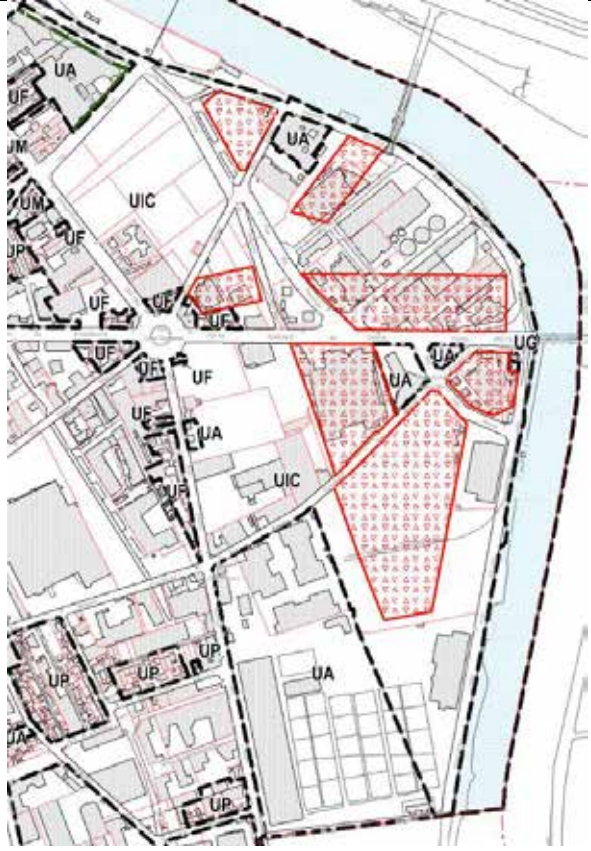
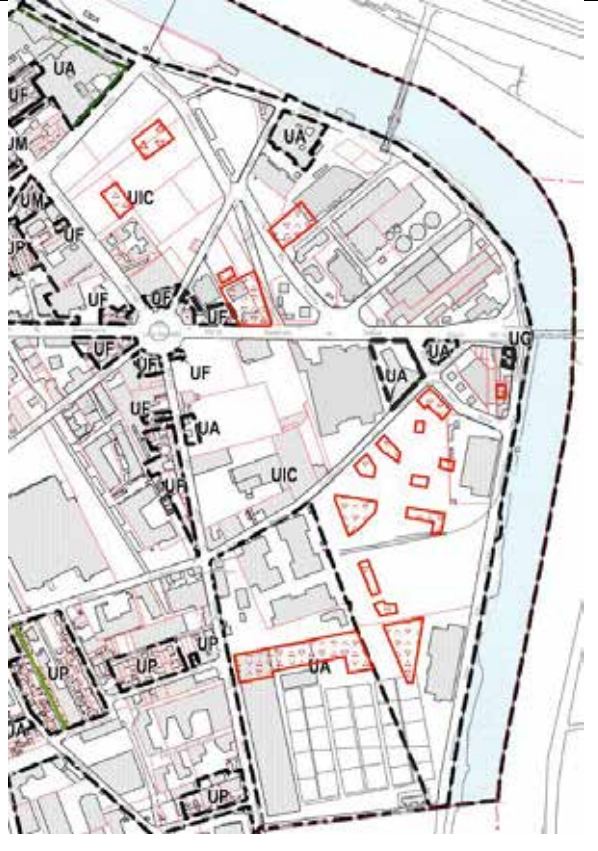


-Les documents graphiques du PLU d'Ivry sur Seine

Le plan de zonage et trame verte et bleue est modifié sur 6 secteurs :



1. Intégration en zone UIC de secteurs dans le diffus classés en zone UM et UF au PLU en vigueur
2. Intégration en zone UIC de l'opération Manufacture sur Seine classée en zone UA au PLU en vigueur
3. Intégration en zone UF des parcelles autour de la place Léon Gambetta
4. Création d'une zone N pour les Espaces Naturels Sensibles de la grève d'Ivry-Vitry et du Glacis du Fort d'Ivry (sous-secteur Nj)

Le plan des formes urbaines est modifié en vue de diminuer les zones de déplaçonnement des hauteurs encadrées par l'article 10, sur les secteurs de la ZAC Ivry-Confluences.

Le plan de zonage du PLU en vigueur	Le plan de zonage du PLU modifié
	
Surfaces (estimées) : 9,7 ha	Surfaces nouvelles (estimées) : 2,5 ha
Le plan de zonage du PLU en vigueur	Le plan de zonage du PLU modifié
	
Surface (estimée) : 1,3 ha	Surface nouvelle (estimée) : 1,3 ha

La légende du plan des formes urbaines fait l'objet d'une correction d'erreur matérielle : 2 couleurs différentes repérées la même hauteur.

Le plan des périmètres spéciaux est complété par un sous-secteur classé en UG bordé par les rues Coutant/Huon/Monmousseau.



Le plan des emplacements réservés est complété de 2 nouveaux emplacements destinés à la création de voirie en vue de désenclaver les îlots bordés pour le premier par les rues Lefèvre et Henri Martin, ainsi que pour le deuxième par les rues Huon/ Coutant et Monmousseau.

Le plan du patrimoine nécessite une correction au titre d'une erreur matérielle concernant l'identification sur le plan du patrimoine du bâtiment du 95 rue Jean Le Galleu (façade). Or ce dernier n'est pas identifié dans l'inventaire annexé au règlement.

-Le règlement :

Le règlement fait l'objet de modifications :

- Les dispositions générales et son lexique,
- toutes les zones, articles **1, 4, 10, 11, 12 et 13**
- La zone UIC aux articles 6 et 11
- Les zones UF et UP aux articles 7 et 10
- La zone N, celle-ci est nouvellement créée et ainsi insérée au règlement,

Dispositions générales/lexiques et règlement de toutes les zones :

A la suite de la modification n°6 des remarques ont été soulevées par les Personnes Publiques Associées et porteurs de projets. Toutes n'ont pas été intégrées à l'issue de l'enquête publique.

Il apparait donc nécessaire de les intégrer à la modification n°8 :

- Définition de la toiture, au titre 2 des dispositions communes à toutes les zones,
- Prise en compte des remarques de l'ABF sur les appellations à corriger et la liste à actualiser du patrimoine ivryen remarquable, au titre 4 du règlement,

De plus, la pratique du règlement et l'instruction de certains permis de construire, à l'issue de l'approbation de la modification n°6, ont également soulevés des dysfonctionnement ou problème d'interprétation qui nécessitent d'ajuster la formulation de certaines règles, sans en compromettre leur portée :

- encadrer et limiter le développement des dark kitchen sur le territoire communal, à l'article 1 du titre 2 des dispositions communes à toutes les zones
- formulation de l'article 1 encadrant les destinations des secteurs identifiés au plan des périmètres spéciaux, pour les zones UC, UF, UG, UM,
- compléter le coefficient de pondération espace vert afin de définir un taux pour les espaces verts localisés sous les surplombs, au titre 2 des dispositions communes à toutes les zones et à l'article 13.2 de toutes les zones,
- réduire le dimensionnement des aires de dégagement à 5 m (contre 5,5 m dans le règlement en vigueur issu de la modification n°6), à l'article 12. Des précisions sont également apportées aux règles de stationnement vélos afin de faciliter leur interprétation,
- reprendre la rédaction des liserés de hauteurs sur les terrains traversants, à l'article 10,

Enfin, la délibération du conseil municipal du 30 juin 2022, a approuvé le classement de périmètres des quartiers Centre-Ville et Ivry Port comme Zone de Développement Prioritaire pour le raccordement au réseau de chaleur. Les périmètres sont annexés au PLU, l'article 4.4, de toutes les zones, relatif au réseau de chaleur urbain est ainsi précisé.

Zone UIC

Article 6 : Il s'agit principalement de permettre à la ZAC Ivry Confluences de mieux s'intégrer dans son environnement. Il est proposé de :

- Prendre en compte les pilotis pour l'implantation des constructions **(6.1)**
- Ne pas imposer la césure du front bâti le long du linéaire impair de la rue Pierre Rigaud et du Boulevard Paul Vaillant-Couturier afin de conserver une composition urbaine cohérente et harmonieuse **(6.1.4)**
- Ne plus imposer un recul de 2 mètres par rapport à la limite d'emprise du « Parc de la Confluence » et de tous les parcs et jardins publics existants ou à créer afin de permettre

l'implantation de rdc actifs sur certains ilots (6.2.1)

Article 11 : revoir l'implantation des antennes relais (effet parapluie) supprimer alinéa 5 et permettre l'utilisation de matériaux biosourcés. Ces matériaux à l'aspect brut ne doivent pas être assimilés aux autres matériaux dont la couverture est obligatoire.

Zones UF et UP

Articles 7 et 10 : Certains contextes rendent compliquée l'application des règles en particulier en particulier sur les parcelles peu larges. Des dérogations sont apportées sous conditions, afin de permettre aux constructions d'évoluer.

Zone N : à la demande du Conseil départemental du Val de Marne les ENS de la grève alluviale d'Ivry-Vitry et du Glacis du Fort d'Ivry sont classés en zone N afin de de « consacrer leur caractère inconstructible ». Or le PLU d'Ivry-sur-Seine ne recense pas de zone N jusqu'à présent. De nouvelles dispositions spécifiques à la zone N viennent donc encadrer l'occupation de cette zone. Un sous-secteur spécifique, Nj, est identifié sur le secteur du Glacis afin de permettre des constructions nécessaires au fonctionnement des jardins familiaux.

Le règlement a été rédigé sur la base du PLU de Vitry-sur-Seine qui est également couvert par les deux ENS.

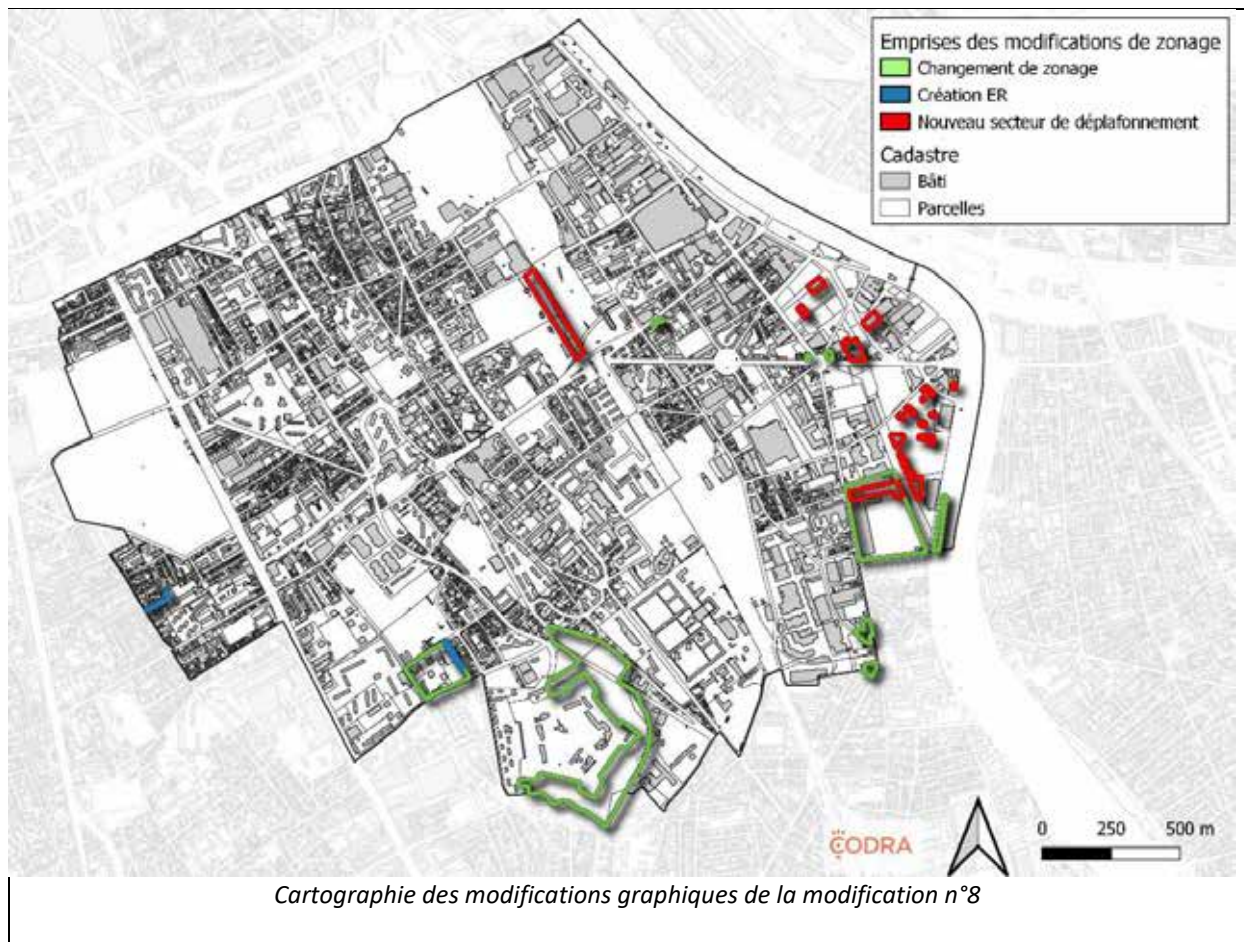
-Le cahier des OAP

Le cahier des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) est mis à jour afin de préciser les orientations programmatiques et urbaines spécifiques au secteur Ivry Confluences. Des ajustements et précisions sont apportées aux orientations écrites et graphiques, suite à la validation par la Ville de nouveaux principes et invariants en matière d'évolution de la ZAC. Des corrections d'erreurs matérielles sont également apportées au document.

Il s'agit ainsi pour la partie écrite des orientations d'une reprise de formulation et de précisions à apporter aux textes.

Quant au schéma des changements d'intitulé de la légende sont apportés afin de faciliter la lecture des schémas et permettre une complémentarité avec les autres outils règlementaires (inventaire du patrimoine, plan des formes urbaines, plan de la trame verte, etc.)

Au total, une trentaine de modifications sont proposées par la modification n° 8 du PLU. Ces modifications sont représentées sur la carte ci-dessous :



3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation ?

-Évolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite « allégée », d'une mise en compatibilité ou d'une modification du PLU.

-Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.

Depuis son approbation en 2004 Le Plan local d'urbanisme (PLU) de la ville d'Ivry sur Seine a fait l'objet d'une procédure de révision approuvée par le Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 puis d'une procédure de modification soumise à enquête publique approuvée par le Conseil municipal en date du 9 avril 2015 et de quatre modifications simplifiées approuvées par le Conseil de territoire en date des 12 avril 2016, 27 juin 2017, 19 décembre 2017, 26 mars 2019, 28 juin 2022.

Un projet de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU, sur le secteur de la ZAC Gagarine Truillot, est en cours. Une enquête publique a eu lieu du 02 mai au 31 mai 2022. Son approbation est prévue le 4 octobre 2022. Une Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du PLU, sur le secteur du centre commercial Quai d'Ivry, a également été prescrite par délibération du conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre le 04 avril 2022.

Évolutions successives du PLU depuis son approbation

Modification n°1 : La procédure de modification avec enquête publique approuvée par le Conseil municipal en date du 9 avril 2015

Cette procédure a permis d'effectuer :

- Des ajustements de forme par des corrections d'erreurs matérielles.
- Des précisions de l'application de règles.

-Des modifications au niveau du périmètre de l'OAP qui a fait l'objet d'une extension sur le secteur d'Ivry

Port Nord, avec le principe de création d'un espace public en cœur d'îlot relié au quartier par des circulations.

-Des reculs d'implantation sur certaines voies en zone UA6 et UM6.

-Des précisions sur les épaisseurs de terre exigées, article 13.

-Des ajustements ponctuels de hauteurs.

-L'actualisation des ensembles urbains homogènes.

-La modification des plans de masse de la zone UV afin d'adapter la réalisation des derniers lots de la ZAC du Plateau.

-L'exonération de certaines dispositions de l'article 13 pour les services publics ou d'intérêt collectif et le domaine public fluvial.

-La suppression du double zonage sur les parcelles concernées.

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Modification n°2 : La procédure de modification simplifiée approuvée par le conseil de territoire le 12 avril 2016

Cette procédure a permis :

-Des ajustements de forme par des corrections d'erreurs matérielles.

-Des précisions de l'application de règles.

-De ne pas inclure l'emprise au sol pour des travaux d'isolation de façon à les favoriser.

-De compléter la liste des arbres et des alignements d'arbres à protéger.

-La création et suppression d'emplacements réservés.

-De protéger le patrimoine bâti.

-La réglementation de la collecte des déchets pour les locaux artisanaux, commerciaux, industriels et les bureaux.

-D'instaurer des règles dérogatoires impasse Buessard (zone UP) pour permettre les travaux d'amélioration/reconstruction du fait de l'état de détérioration important du bâti.

-Des ajustements ponctuels de hauteur.

-Des changements de zonage sur les parcelles identifiées en double zonage non repérées lors de la modification simplifiée précédente.

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Modification n°3 : La procédure de modification simplifiée approuvée par le conseil de territoire le 27 juin 2017

Cette procédure a permis :

-Des ajustements de forme par des corrections d'erreurs matérielles.

-Des précisions de l'application de règles.

-De faire des exceptions à la règle imposant des pans coupés en angles de voies pour les voies piétonnes car non impactées par la nécessaire visibilité liée à la circulation automobile.

-La création et suppression d'emplacements réservés.

-Des ajustements ponctuels de hauteur.

-La modification de zonage correspondants aux poches urbaines non intégrées à la zone d'aménagement concerté Ivry-Confluences pour modification en UIC.

-De mettre à jour les façades et bâtiments à protéger.

-De préciser et de compléter la liste des arbres à protéger.

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Modification n°4 : La procédure de modification simplifiée approuvée par le conseil de territoire le 19 décembre 2017

Cette procédure a permis :

-De rectifier une erreur matérielle de zonage sur le document graphique

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Modification n°5 : La procédure de modification simplifiée approuvée par le conseil de territoire le 26 mars 2019

Cette procédure a permis :

- De préserver la mixité fonctionnelle : la réglementation interdit la transformation de locaux à usage de commerce en logements pour les parcelles identifiées par un linéaire commercial au plan des périmètres spéciaux. Renforcement de la règle, article 1, interdisant la transformation de l'activité en logement sur les parcelles de plus de 400 m² au lieu de 500 m².
- De compléter l'inventaire des éléments du patrimoine bâti remarquable.
- Des ajustements ponctuels de hauteur.
- De mieux maîtriser le stationnement dans le cas de changement de destination et subdivision de logements
- De préciser l'application des règles d'urbanisme et de les adapter compte tenu de l'état d'avancement des études urbaines.
- La mise à jour de la carte des cheminements piétons.
- La modification de l'OAP du secteur Pierre Séward afin de cadrer son évolution en identifiant un emplacement de centralité urbaine (place) ainsi qu'un espace vert.
- De corriger quelques erreurs matérielles.

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Modification n°6 : La procédure de modification de droit commun en cours doit permettre de :

- Simplifier et clarifier les règles,
- Actualiser l'ensemble des emplacements réservés,
- Favoriser la mixité fonctionnelle,
- Maîtriser la production de logements dans le diffus,
- Accompagner la densification urbaine dans les ZAC,
- Aller vers une ville durable,
- Prendre en compte les documents cadres en lien avec l'urbanisme.

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

DP MEC : La Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU sur le secteur Gagarine/Truillot doit permettre :

- Une précision des orientations programmatiques et urbaines spécifiques au secteur Gagarine/Truillot
- La reprise du schéma et des cartographies de synthèse à l'échelle communale
- Une répartition sur l'ensemble du site de la surface de déplafonnement
- La modification des articles 3, 7, 10, 11, 12 et 15 de la zone UR

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Modification n°7 : Cette procédure de modification de droit commun doit permettre de :

- Compléter les règles d'urbanisme de la zone UV et créer un secteur d'intérêt paysager sur le site du 113 avenue de Verdun
- Faire évoluer la planche n° 2 du document graphique de la zone UV
- Donner la possibilité de faire des clôtures en saut de loup afin de ne pas interrompre les vues en rajoutant cette disposition au sein des articles 11 du règlement
- Modifier et/ou intégrer certaines définitions, intégrer au sein des articles 12 du règlement le coliving à l'hébergement au sein de la destination habitation

N'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions :

L'ensemble de ces évolutions réglementaires n'ont pas eu d'incidences de nature à aggraver les

paysages et les milieux mais ont permis de prendre en compte le contexte local et de projets afin de faciliter la mise en œuvre d'opérations développant une nouvelle offre de logements en intégrant une mixité fonctionnelle à l'échelle de la ville par renouvellement urbain, et de renforcer la mise en œuvre d'un maillage pour modes actifs efficace et continu à l'échelle communale.

Une synthèse de l'analyse des incidences cumulées est annexée à la demande d'examen au cas par cas.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du Code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Pas d'autre type de procédure ou consultation réglementaire

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par ...

<p>-Un SCoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? -Ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi « Grenelle 2 » ?</p>	<p>Non. Mais le PLU prend en compte les objectifs du SDRIF. Non</p>
<p>-Un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>SAGE de la Bièvre</p>
<p>-Un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?</p>	<p>Non</p>

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

Le PLU, dont la dernière révision date de décembre 2013, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale. La modification n°7 approuvée le 28 juin 2022 a été dispensée d'évaluation environnementale, avis n° DKIF-2022-039 de la MRAE.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

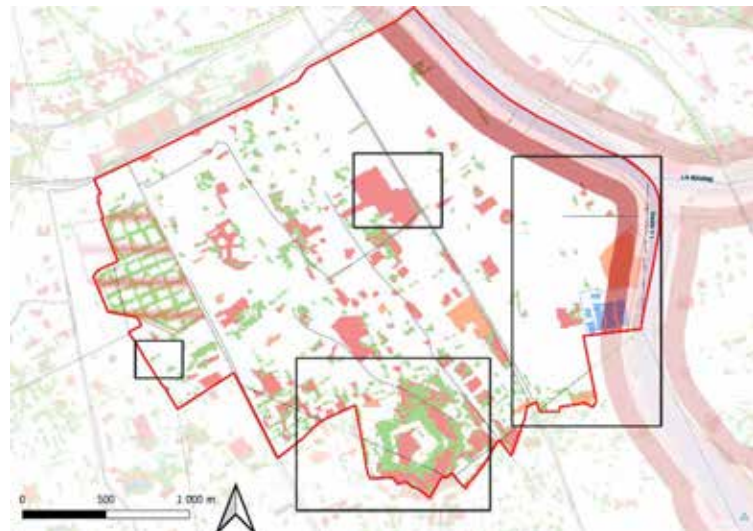
4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document concerné est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) :
Zone Natura 2000 ?		X	Aucune zone Natura 2000 n'est située à proximité d'Ivry-sur-Seine. La zone de protection spéciale (ZPS) la plus proche est l'un des secteurs des « Sites de Seine-Saint-Denis » situé à environ 4,5 km au nord-est , et la zone spéciale de conservation (ZSC) la plus proche est le « Bois de Vaires-sur-Marnes » à 18 km à l'est .
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc Naturel Régional ?		X	Aucune réserve naturelle ni aucun PNR ne se trouve à proximité de la commune d'Ivry-sur-Seine.
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I ou II ?		X	La zone ZNIEFF de type 1 la plus proche est la zone « Prairies et friches au parc des Lilas », située à environ 2 km au sud de la commune . La zone ZNIEFF de type 2 la plus proche est le bois de Vincennes, situé à environ 1 km au nord-est d'Ivry-sur-Seine .
Arrêté préfectoral de protection de biotope ?		X	Aucun arrêté préfectoral de protection de biotope à proximité.
Réservoirs et continuités écologiques repérés par la commune ou l'intercommunalité			La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par un « corridor alluvial multitrames en contexte urbain » à restaurer, sur tout le linéaire est du territoire communal longeant la Seine. Le secteur correspondant à l'ENS de la grève Ivry-Vitry est directement concerné puisqu'il se situe en bord de Seine. Les distances des autres secteurs vis-à-vis de cet élément

, par un document de rang supérieur (SCoT, DTA...) ou par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ?


identifié par le SRCE sont renseignés dans le tableau ci-après.
Le cimetière Parisien d'Ivry, situé à l'ouest de la commune est considéré comme un « **secteur reconnu pour son intérêt écologique** ».


Le **secteur n°3 correspondant au projet « Manufacture en Seine »** est situé sur une zone identifiée comme un « **milieu humide** ».

Aucun réservoir de biodiversité n'est identifié sur le territoire communal. Le réservoir le plus proche (le bois de Vincennes) est situé à environ 1 km au nord-est d'Ivry-sur-Seine.




Corridors alluviaux multitrames en contexte urbain

 Le long des fleuves et rivières

 Le long des canaux

CONTINUITÉS EN CONTEXTE URBAIN

 Autres secteurs reconnus pour leur intérêt écologique

ÉLÉMENTS À PRÉSERVER

 Réservoirs de biodiversité

 Milieux humides

OCCUPATION DU SOL

 Boisements

 Formations à caractère prairial

 Friches

 Jardins et espaces verts

 Cultures

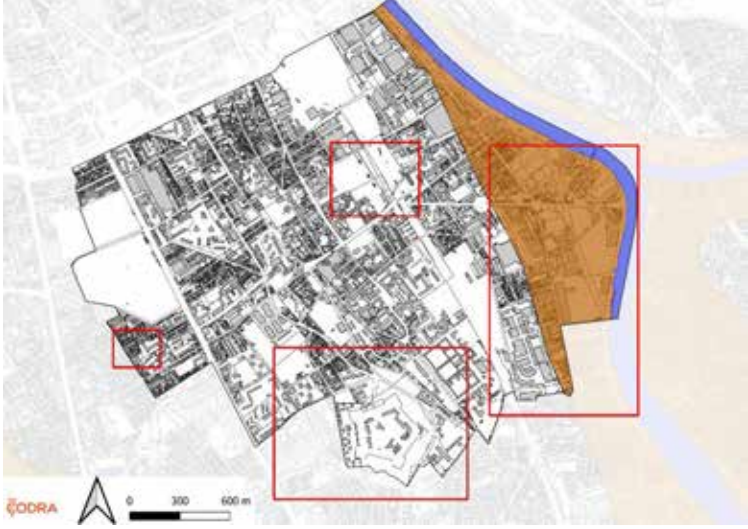
 Plans d'eau

 Bassins


 Tissu urbain

Id	Distance (en mètres) entre chaque secteur et le tracé « Corridors alluviaux multitrames »
Secteurs de changements du plan de zonage	
1	89
2	75
3	0
4	0

				5	1544
				6	158
				7	202
				8	940
				9	334
				Secteurs de changements du plan des formes urbaines	
				10	0
				11	54
				12	89
				13	73
				14	0
				15	0
				16	0
				17	0
				18	0
				19	0
				20	12
				21	0
				22	0
				23	0
				24	0
				25	0
				26	0
				27	0
				28	493
				Création d'emplacement réservé	
				29	2259
				30	1560
			On remarque que 16 éléments sont totalement ou partiellement à l'intérieur du zonage « Corridors alluviaux multitrames » délimité par le SRCE 2013. La plupart de ces éléments sont les secteurs de déplafonnement situés à proximité de la Seine.		
Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)		X			
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ou par un autre document ?			Une cartographie des enveloppes d'alerte des zones humides est réalisée par la DRIEAT Ile-de-France :		

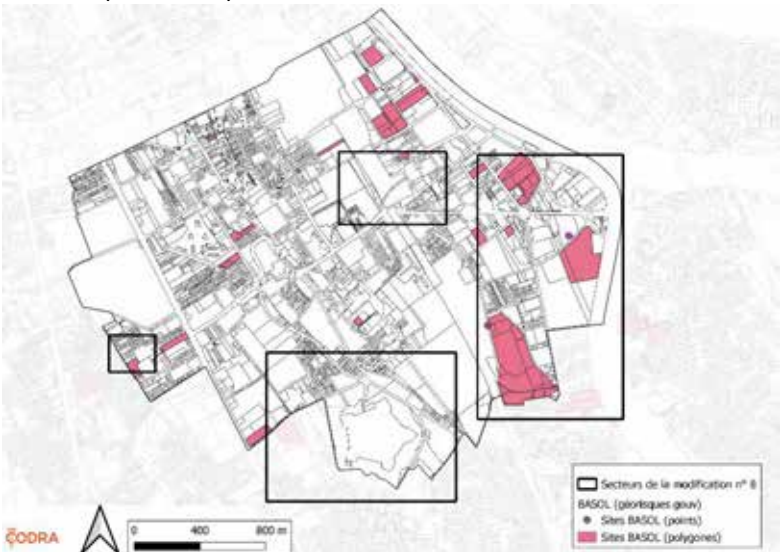
		 <p data-bbox="632 730 1366 875"> Secteurs de la modification Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser Classe B : Zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser Classe C : Manque d'information ou faible probabilité de présence de zones humides Classe D : Non humides : plan d'eau et réseau hydrographique </p> <p data-bbox="660 882 1337 943" style="text-align: center;"><i>Enveloppes d'alerte des zones humides (source : DRIEAT Ile-de-France)</i></p> <p data-bbox="624 947 1350 1048">L'ensemble des secteurs situés à l'est de la commune sont concernés par une classe B : zones humides probables dont le caractère humide reste à vérifier et les limites à préciser.</p>
<p data-bbox="185 1126 427 1227">Espace Naturel Sensible ? Forêt de protection ?</p> <p data-bbox="185 1234 427 1294">Espaces Boisés Classés ?</p>		<p data-bbox="624 1093 1294 1153">Deux Espaces Naturels Sensibles (ENS) sont situés sur le territoire de la commune d'Ivry-sur-Seine :</p> <ul data-bbox="671 1160 1043 1227" style="list-style-type: none"> - L'ENS de la grève Ivry-Vitry - L'ENS du Fort d'Ivry <p data-bbox="624 1234 1374 1404">Ces ENS correspondent aux secteurs n°4 et 5 de la présente procédure. Il est prévu dans le cadre de la modification n°8 de classer ces espaces en zone N du PLU afin de traduire dans le document d'urbanisme la valeur inconstructible de ces espaces.</p>

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti

Le document concerné est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?		
<p>Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?</p>	X		<p>Ivry-sur-Seine compte sept ensembles monumentaux inscrits monuments historiques (IMH) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'église Saint-Pierre/Saint-Paul (inv. MH 10/04/29), - Le moulin de la Tour (inv. MH. 20/07/79), - L'ancienne Manufacture des Œillets (inv. MH.22/10/96), - L'hôpital Charles Foix (inv. MH 18/11/97), - Tours et garages des logements d'Electricité de France (inv. MH 11/07/03), - Les ensembles architecturaux de Renaudie, - L'immeuble sis 79/81 avenue Danielle Casanova (inv. MH 19/04/2021, - La tour Raspail (inv. MH 24/06/2021). <p>L'ancien château de Conflans, situé sur la commune de Charenton-le-Pont, génère une servitude qui déborde sur la commune d'Ivry-sur-Seine et concerne l'un des secteurs de la modification n° 8.</p>  <p><i>Cartographie de la servitude AC1 et les différents secteurs de la modification n°8 (source : PLU Ivry-sur-Seine)</i></p> <p>Les secteurs situés à l'intérieur d'un ou plusieurs périmètres de protection de monuments historiques (servitude AC1) sont rassemblés dans le tableau ci-dessous.</p> <table border="1" data-bbox="746 1995 1315 2022"> <thead> <tr> <th data-bbox="746 1995 863 2022">Id</th> <th data-bbox="863 1995 1315 2022">Monument historique générant la servitude</th> </tr> </thead> </table>	Id	Monument historique générant la servitude
Id	Monument historique générant la servitude				

			<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Secteurs de changements du plan de zonage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables</td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France</td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France</td> </tr> <tr> <th colspan="2">Secteurs de changements du plan des formes urbaines</th> </tr> <tr> <td>10</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France Et Restes de l'ancien Château de Conflans</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France</td> </tr> <tr> <td>12</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France</td> </tr> <tr> <td>13</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France</td> </tr> <tr> <td>14</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France</td> </tr> <tr> <td>15</td> <td>Tours et garages des logements d'Electricité de France</td> </tr> <tr> <td>28</td> <td>Immeuble Danielle-Casanova Et Tour Raspail</td> </tr> </tbody> </table> <p>La modification n°8 du PLU permet une mise à jour de la dénomination des monuments dits IMH, à l'article 2 du Titre 4 du règlement.</p>	Secteurs de changements du plan de zonage		1	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables	5	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables	6	Tours et garages des logements d'Electricité de France	7	Tours et garages des logements d'Electricité de France	Secteurs de changements du plan des formes urbaines		10	Tours et garages des logements d'Electricité de France Et Restes de l'ancien Château de Conflans	11	Tours et garages des logements d'Electricité de France	12	Tours et garages des logements d'Electricité de France	13	Tours et garages des logements d'Electricité de France	14	Tours et garages des logements d'Electricité de France	15	Tours et garages des logements d'Electricité de France	28	Immeuble Danielle-Casanova Et Tour Raspail
Secteurs de changements du plan de zonage																													
1	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables																												
5	Hôpital Charles Foix, ancien hospice des Incurables																												
6	Tours et garages des logements d'Electricité de France																												
7	Tours et garages des logements d'Electricité de France																												
Secteurs de changements du plan des formes urbaines																													
10	Tours et garages des logements d'Electricité de France Et Restes de l'ancien Château de Conflans																												
11	Tours et garages des logements d'Electricité de France																												
12	Tours et garages des logements d'Electricité de France																												
13	Tours et garages des logements d'Electricité de France																												
14	Tours et garages des logements d'Electricité de France																												
15	Tours et garages des logements d'Electricité de France																												
28	Immeuble Danielle-Casanova Et Tour Raspail																												
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?		X																											
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?		X																											
Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) ou Aire de Mise en Valeur du Patrimoine (AVAP) ?		X																											
Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) ?		X																											
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (SCoT, SDRIF...) ?		X	Réflexion en cours dans le cadre d'une étude biodiversité.																										

4.3. Sols et sous-sol, déchets

Le document concerné est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?																																																				
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (base de données BASOL) ?			<p>La commune recense 25 sites selon l'Information de l'administration concernant des pollutions suspectées ou avérées (ex-BASOL)</p>  <p><i>Cartographie des sites BASOL et des secteurs de la modification n° 8 (source : géorisques.gov)</i></p> <p>Les secteurs concernés par un site BASOL sont rassemblés dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="600 1447 1369 2009"> <thead> <tr> <th>Id</th> <th>Site BASOL le plus proche</th> <th>Distance (mètres)</th> <th>Etat de l'activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Secteurs de changements du plan de zonage</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>SSP000536601</td> <td>A l'intérieur du périmètre</td> <td></td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>SSP000536801</td> <td>6</td> <td></td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>SSP000010301</td> <td>A l'intérieur du périmètre</td> <td>Cessation d'activité</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>SSP000010301</td> <td>81</td> <td>Cessation d'activité</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>SSP000543501</td> <td>270</td> <td></td> </tr> <tr> <td>6</td> <td>SSP000012301</td> <td>22</td> <td></td> </tr> <tr> <td>7</td> <td>SSP000012301</td> <td>22</td> <td></td> </tr> <tr> <td>8</td> <td>SSP000536701</td> <td>207</td> <td></td> </tr> <tr> <td>9</td> <td>SSP040028001</td> <td>30</td> <td>Cessation d'activité</td> </tr> <tr> <td colspan="4" style="text-align: center;">Secteurs de changements du plan des formes urbaines</td> </tr> <tr> <td>10</td> <td>SSP000012301</td> <td>A l'intérieur du périmètre</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Id	Site BASOL le plus proche	Distance (mètres)	Etat de l'activité	Secteurs de changements du plan de zonage				1	SSP000536601	A l'intérieur du périmètre		2	SSP000536801	6		3	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	4	SSP000010301	81	Cessation d'activité	5	SSP000543501	270		6	SSP000012301	22		7	SSP000012301	22		8	SSP000536701	207		9	SSP040028001	30	Cessation d'activité	Secteurs de changements du plan des formes urbaines				10	SSP000012301	A l'intérieur du périmètre	
Id	Site BASOL le plus proche	Distance (mètres)	Etat de l'activité																																																				
Secteurs de changements du plan de zonage																																																							
1	SSP000536601	A l'intérieur du périmètre																																																					
2	SSP000536801	6																																																					
3	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité																																																				
4	SSP000010301	81	Cessation d'activité																																																				
5	SSP000543501	270																																																					
6	SSP000012301	22																																																					
7	SSP000012301	22																																																					
8	SSP000536701	207																																																					
9	SSP040028001	30	Cessation d'activité																																																				
Secteurs de changements du plan des formes urbaines																																																							
10	SSP000012301	A l'intérieur du périmètre																																																					

			11	SSP000012301	A l'intérieur du périmètre		
			12	SSP000012301	45		
			13	SSP000012301	54		
			14	SSP000012301	74		
			15	SSP000010301	50	Cessation d'activité	
			16	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			17	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			18	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			19	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			20	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			21	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			22	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			23	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			24	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			25	SSP000010301	A l'intérieur du périmètre	Cessation d'activité	
			26	SSP000010301	4	Cessation d'activité	
			27	SSP000010301	8	Cessation d'activité	
			28	SSP000011001	122		
			Création d'emplacement réservé				
			29	SSP000536501	15		
			30	SSP040028001	195	Cessation d'activité	
Anciens sites industriels et activités de services (base de données BASIAS) ?		436 sites BASIAS sont recensés sur le périmètre de la commune d'Ivry-sur-Seine.	<p>Cartographie des sites de la base de données BASIAS (Source : géorisques.gouv)</p> <p>Plusieurs secteurs de la modification sont concernés par des sites BASIAS à l'intérieur de leur périmètre. Il s'agit :</p>				

		<p>Du secteur n°1, sur lequel on recense 5 sites BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATS (Ascenseurs Technologie Serrurerie) au 128bis av Jean Jaurès – IDF9402924 - ONM (Optique Niveau Mécanique) au 140-142 av Jean Jaurès - IDF9403910 - DISTRITECH SERVICE (Station-service) au 128bis av Jean Jaurès - IDF9403912 - ORTHOTECH (Fabrique d'appareils médicaux) au 128bis av Jean Jaurès - IDF9403913 - TUNKERS France SARL (Fabrique de composants électriques) au 128 bis av Jean Jaurès - IDF9403914 <p>Du secteur n° 2, sur lequel on recense 2 sites BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - JASINNE NETTOYAGE au 120-122 av Jean Jaurès - IDF9403909 - SIREM (Sté industrielle de Réparation) au 126 av Jean Jaurès - IDF9403782 <p>Ainsi que deux autres à proximité immédiate :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ATELIER D'ART au 118 av Jean Jaurès - IDF9403907 - COFRATEL au 118 av Jean Jaurès - IDF9403908 - <p>Du secteur n° 5, sur lequel on recense 1 site BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sté CEDIP (Dépôt de pneus usagés) 12 rue Jean-Baptiste Renault - IDF9401672 <p>Du secteur n°9, sur lequel on recense 2 sites BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ALP Besançon (Atelier de matières plastiques), 45 avenue Jules Coutant– IDF9403455 - Robert Patrick Etablissement (Atelier de fabrication de machines-outils), 3 rue Amédée Huon - IDF9402929 <p>Du secteur n°10, sur lequel on recense 2 sites BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - MOREL (Distillerie de glycérine), Ivry-Port – IDF9400879 - Usine Elévatoire (Entreprise de transbordement), Ivry-Port - IDF9400883 <p>Du secteur n°13, sur lequel on recense 2 sites BASIAS :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aquarelle graphic (Imprimerie), 50-54 boulevard du Colonel Fabien – IDF9402977 - APL France (Fabrication et réparation de matériel électronique), 50-54 boulevard du Colonel Fabien - IDF9403781
--	--	--

Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement ?

Anciennes carrières :

Les secteurs n°1 et 2 se trouvent à proximité d'anciennes carrières de sable.



Les secteurs n° 5, 9, 29 et 30 sont situés dans des zones d'anciennes carrières de calcaire grossier (source : geo.valdemarne.fr).



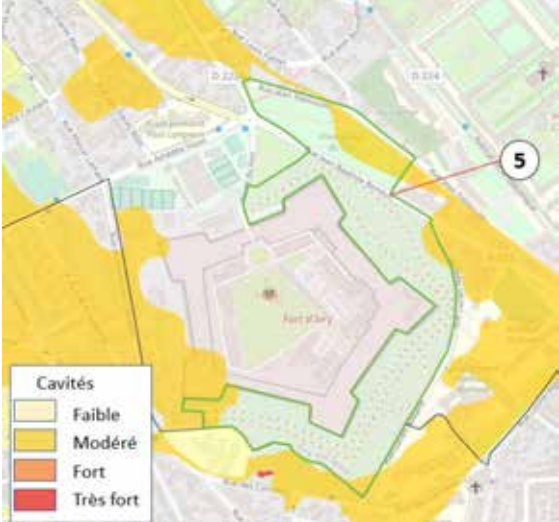


Source : Portail de l'information géographique du Val de Marne

Cavités souterraines :

Les secteurs n° 5, 9 et 29 se situent dans des zones de risque modéré vis-à-vis de la présence de cavités souterraines (source : geo.valdemarne.fr)



		 <p>Source : Portail de l'information géographique du Val de Marne</p>
<p>Projet d'établissement de traitement des déchets ?</p>	<p>X</p>	<p>L'usine du SYCTOM fait actuellement l'objet d'un projet de transformation (chantier de reconstruction en cours). L'usine se trouve au nord de la commune, à distance des secteurs concernés par la modification.</p> <p>Pas d'incidence au niveau de la modification.</p>

4.4. Ressource en eau																			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) : Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?																
Périmètre de protection (immédiate, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Les informations fournies par l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Ile de France indiquent qu'il existe un captage pour la production d'eau potable abandonné sur la Seine à Ivry-sur-Seine. Cette ancienne prise d'eau correspondait à l'usine de production d'eau potable. Dans la mesure où ce captage d'eaux superficielles n'est plus en service ; il n'est pas à prendre en compte dans l'étude de vulnérabilité.																
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?			<p>Cours d'eau : Ivry-sur-Seine est concernée par 3 masses d'eau identifiées par le SDAGE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La Seine du confluent de l'Essonne (exclu) au confluent de la Marne (exclu) – FRHR73B - La Seine du confluent de la Marne (exclu) au confluent du Ru d'Enghien (inclus) – FRHR155A - La Bièvre aval – FRHR156B <p>Les sites concernés par la modification n° 8 du PLU sont répartis sur les 3 bassins. L'état écologique et chimique de ces masses d'eau a été évalué lors de l'état des lieux 2019 du SDAGE :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Masse d'eau</th> <th>Etat écologique</th> <th>Etat chimique (avec ubiquistes)</th> <th>Etat chimique (sans ubiquistes)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>FRHR73B</td> <td>Bon</td> <td>Mauvais</td> <td>Bon</td> </tr> <tr> <td>FRHR155A</td> <td>Moyen</td> <td>Mauvais</td> <td>Bon</td> </tr> <tr> <td>FRHR156B</td> <td>Mauvais</td> <td>Mauvais</td> <td>Bon</td> </tr> </tbody> </table> <p>Eaux souterraines : La commune d'Ivry se situe dans la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Mantois à l'Hurepoix » - FRHG102. Selon l'état des lieux 2019, son état quantitatif est jugé bon mais son état chimique est jugé médiocre en raison de la présence d'atrazine désethyl, d'ammonium et de nitrates.</p> <p>Pas d'incidence au niveau du projet.</p>	Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique (avec ubiquistes)	Etat chimique (sans ubiquistes)	FRHR73B	Bon	Mauvais	Bon	FRHR155A	Moyen	Mauvais	Bon	FRHR156B	Mauvais	Mauvais	Bon
Masse d'eau	Etat écologique	Etat chimique (avec ubiquistes)	Etat chimique (sans ubiquistes)																
FRHR73B	Bon	Mauvais	Bon																
FRHR155A	Moyen	Mauvais	Bon																
FRHR156B	Mauvais	Mauvais	Bon																
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X																	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez :
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		L'eau provient du réseau du SEDIF (rapport qualité eau assainissement annuel du SEDIF).
Le projet est-il concerné par une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) ?	X		La commune d'Ivry-sur-Seine fait partie de la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) de L'Albien selon le SDAGE.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		Réseau suffisant. Le réseau d'assainissement est essentiellement de type unitaire. Les eaux pluviales et les eaux usées se rejoignent dans des collecteurs uniques et sont dirigées pour traitement vers la station d'épuration de Valenton (gérée par le SIAAP).

4.5. Risques et nuisances

Le document concerné est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :

Oui Non

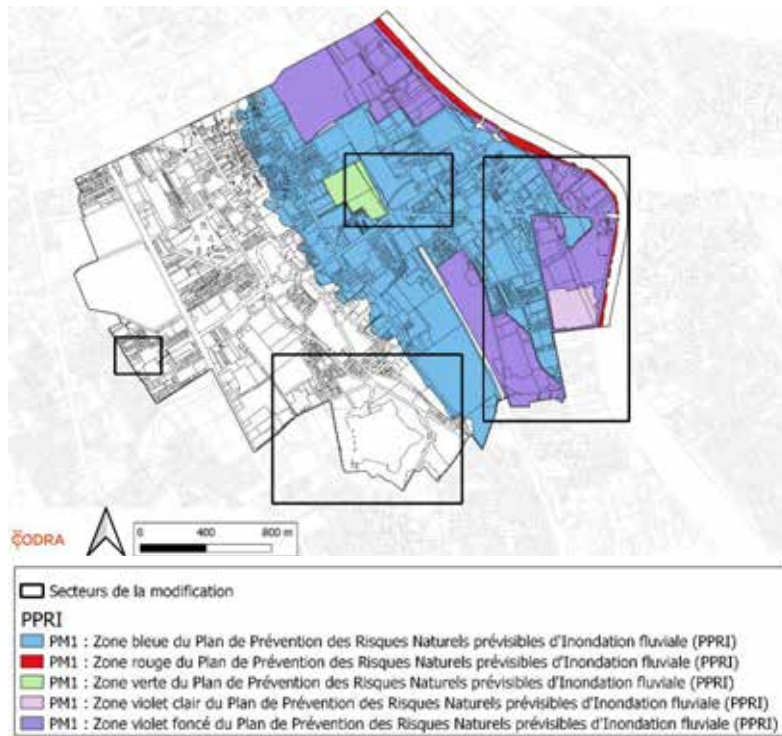
Si oui, le(s)quel(s) :
Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?

Risques ou aléas naturels (inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...), industriels, technologiques, miniers connus ?

X

Incidences sur l'aléa :

Inondation par crue de la Seine (PPRI) :



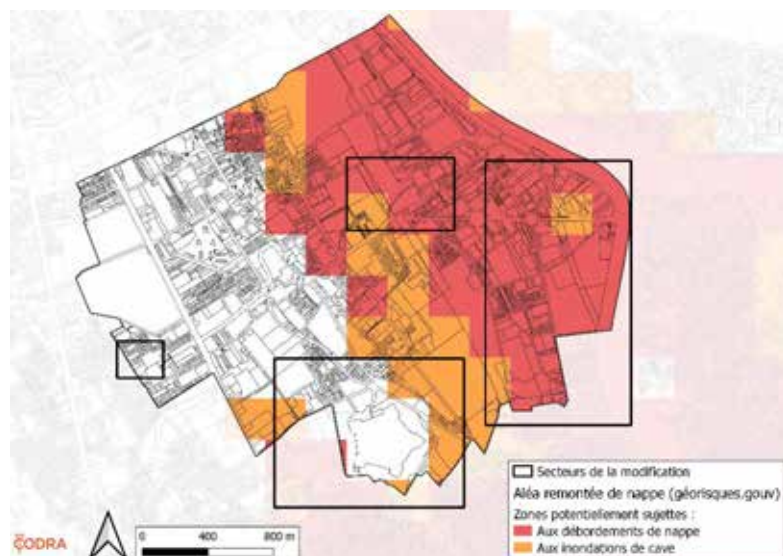
Cartographie des zones du PPRI de la Seine et de la Marne (source : PLU Ivry-sur-Seine)

La majorité des secteurs de la modification n°8 sont situés dans une zone de risque inondation délimitée par le PPRI de la Seine et de la Marne :

Id	Zonage réglementaire PPRI
Secteurs de changements du plan de zonage	
1	Zone bleue
2	Zone violet
3	Zone bleue
4	Zone violet clair
5	Zone violet
6	Zone rouge
7	Zone violet
8	Hors zone
9	Zone bleue
10	Zone bleue
11	Zone bleue
12	Hors zone
Secteurs de changements du plan des formes urbaines	

10	Zone bleue
11	Zone bleue
12	Zone bleue
13	Zone bleue
14	Zone violet
15	Zone violet
16	Zone violet
17	Zone violet
18	Zone violet
19	Zone violet
20	Zone violet
21	Zone violet
22	Zone violet
23	Zone violet
24	Zone violet
25	Zone violet
26	Zone violet clair Zone violet
27	Zone violet clair Zone violet
28	Zone bleue Zone verte
Création d'emplacement réservé	
29	Hors zone
30	Hors zone

Remontée de nappe :



Cartographie de l'aléa remontée de nappe (source : géorisques.gouv)

La majorité des sites de la modification sont situés dans une zone d'aléa de remontée de nappe. Les résultats sont rassemblés dans le tableau suivant :

Id	Aléa remontée de nappe
Secteurs de changements du plan de zonage	
1	Zone rouge
2	Zone rouge
3	Zone rouge
4	Zone rouge
5	Zone orange (partiellement)
6	Zone rouge
7	Zone rouge
8	Zone rouge
9	Zone orange (partiellement)

Secteurs de changements du plan des formes urbaines	
10	Zone rouge
11	Zone rouge
12	Zone rouge
13	Zone rouge Zone orange
14	Zone rouge Zone orange
15	Zone rouge
16	Zone rouge
17	Zone rouge
18	Zone rouge
19	Zone rouge
20	Zone rouge
21	Zone rouge
22	Zone rouge
23	Zone rouge
24	Zone rouge
25	Zone rouge
26	Zone rouge
27	Zone rouge
28	Zone rouge Zone orange
Création d'emplacement réservé	
29	Hors zone
30	Hors zone

Inondation par ruissellement urbain (PPR) :

Un PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain a été prescrit le 9 juillet 2001.

Il concerne l'intégralité du territoire communal.

Mouvements de terrain liés aux anciennes carrières :

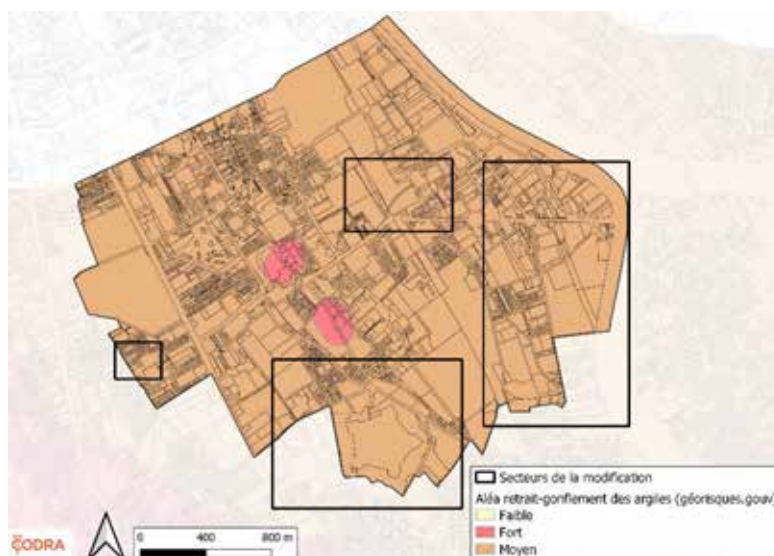


Cartographie de l'aléa mouvement de terrain lié aux anciennes carrières (source : Préfecture 94)

Afin d'améliorer la connaissance de l'aléa concernant le risque de mouvement de terrain lié aux anciennes carrières, des études d'aléa ont été réalisées par l'Inspection Générale des Carrières et le CEREMA sur commande de l'Etat. La carte ci-dessus montre que les zones d'aléa sont situées principalement à l'ouest du territoire communal, ce qui implique que peu de secteurs de la modification n° 8 sont concernés. Les secteurs touchés par ces zones sont :

Id	Aléa mouvement de terrain lié aux anciennes carrières
Secteurs de changements du plan de zonage	
5	Aléa moyen Aléa fort Aléa très fort
9	Aléa moyen Aléa fort
Création d'emplacement réservé	
29	Aléa fort
30	Aléa fort

Retrait-gonflement des argiles :

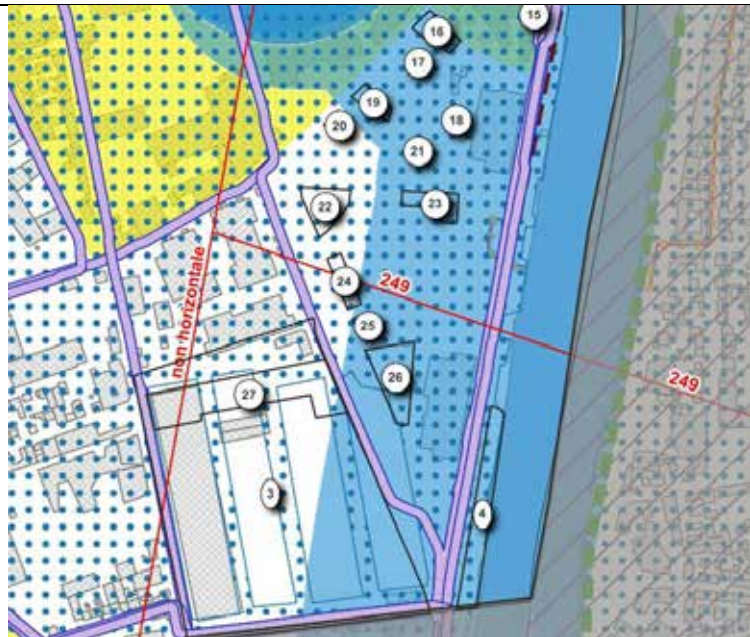


Cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles (source : géorisques.gov)

Tous les secteurs sont situés dans une zone d'aléa moyen.

Transport de Matières Dangereuses (TMD) :

Par gaz naturel :



I1 - Maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

■ Zone tampon de la canalisation



Extraits du plan des SUP (source : PLU Ivry-sur-Seine)

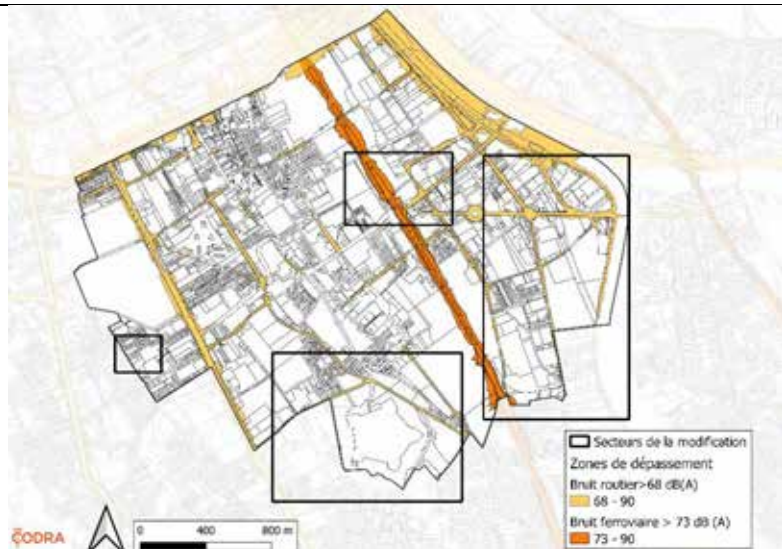
La commune d'Ivry-sur-Seine est traversée sur sa partie est par une canalisation de gaz qui longe la Seine. **Les secteurs n° 4, 10, 12 à 19, 21, 23, 24, 25 et 26 sont directement concernés par la servitude I1 générée par cette canalisation.**

Par transport d'hydrocarbures (TRAPIL « Le Havre -Paris ») :

La canalisation longe la Seine sur sa rive droite au niveau des communes de Charenton-le-Pont et d'Alfortville, puis rejoint la rive gauche au niveau du Quai Henri Pourchassé, environ 200 mètres au sud du Pont d'Ivry.

Seul le secteur n° 4 (l'ENS de la grève Ivry-Vitry) est directement

			<p>situé sur le tracé de cette canalisation.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité :</p> <p>La modification n° 8 n'ouvre pas de nouvelles zones à l'urbanisation. Le secteur le plus touché par les risques (notamment d'inondations et liés aux transports de matière dangereuse) est celui de l'ENS de la grève Ivry-Vitry (secteur n°4). L'objectif de cette procédure le concernant est de le classer en zone N au vu de son récent ajout à la liste des ENS du département du Val de Marne.</p> <p>Les nombreux secteurs de déplafonnement présents dans cette demande d'examen au cas par cas sont majoritairement des reliquats des anciennes zones de déplafonnement, qui sont largement réduites dans le cadre de la modification n°8. Pour rappel, le PLU en vigueur délimite 11 hectares de zones possibles de déplafonnement des hauteurs pour la ZAC Ivry Confluences, la modification n°8 abaisse la surface totale de ces zones à 3,8 hectares.</p> <p>La procédure a donc pour résultat de limiter drastiquement les possibilités d'émergences de hauteur dans ces secteurs, et donc de limiter les populations potentiellement soumises à ces différents risques.</p>
Plans de prévention des risques (naturels, technologiques, miniers) approuvés ou en cours d'élaboration ?	X		<p>-Un PPR inondations et coulées de boue par ruissellement en secteur urbain a été prescrit le 9 juillet 2001. Il concerne l'intégralité du territoire communal.</p> <p>-Un PPR mouvements de terrain par affaissements et effondrements a été prescrit le 1^{er} août 2001.</p> <p>-Un PPR inondation de plaine a été approuvé le 12 novembre 2007(rubrique précédente pour le tableau récapitulatif).</p>
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?	X		<p>Nuisances sonores :</p> <p>Selon les cartes de bruit disponibles sur le site BruitParif, les secteurs concernés par la modification n°8 sont soumis à des niveaux de bruit variables.</p> <p>Certains secteurs se trouvent à proximité d'axes routiers ou ferroviaires générant selon BruitParif un dépassement des valeurs limites (>68 dB (A) pour les axes routiers et > 73 dB (A) pour les voies ferroviaires des lignes à grande vitesse). Les principaux axes générant ces zones de dépassement sont l'avenue de Verdun à l'ouest, les quais de Seine ainsi que l'avenue Jean Jaurès et les boulevards de Brandebourg et du Colonel Fabien à l'est, et la voie ferrée au centre de la commune.</p> <p>Ivry-sur-Seine n'est pas concernée par des nuisances sonores générées par le trafic aérien.</p>



Cartographie des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire
(Source : BruitParif/ Traitement : CODRA)

La situation des différents secteurs de la modification n° 8 par rapport à ces axes est renseignée dans le tableau ci-dessous :


Id	Type d'axe	Voie
Secteurs de changements du plan de zonage		
1	Routier	Avenue Jean Jaurès
2	Routier	Avenue Jean Jaurès
3	Routier	Avenue Jean Jaurès
4	Routier	Quai Henri Pourchasse
5	Routier	Rue Jean-Baptiste Renault
6	Routier	Boulevard du Colonel Fabien Place Léon Gambetta
7	Routier	Boulevard Paul Vaillant Couturier Place Léon Gambetta Boulevard de Brandebourg
8	Routier	Rue Lénine
9	Routier	Rue Amédée Huon
Secteurs de changements du plan des formes urbaines		
10	Routier	Avenue de l'Industrie
11	Non concerné	
12	Non concerné	
13	Routier	Boulevard du Colonel Fabien
14	Routier	Rue des Péniches
15	Routier	Quai Henri Pourchasse
16	Routier	Place Hubert Beuve-Méry
17	Non concerné	
18	Non concerné	
19	Non concerné	
20	Non concerné	
21	Non concerné	
22	Non concerné	
23	Non concerné	
24	Non concerné	
25	Non concerné	
26	Non concerné	
27	Non concerné	
28	Ferroviaire	
Création d'emplacement réservé		

29	Non concerné	
30	Non concerné	

Pollution de l'air :

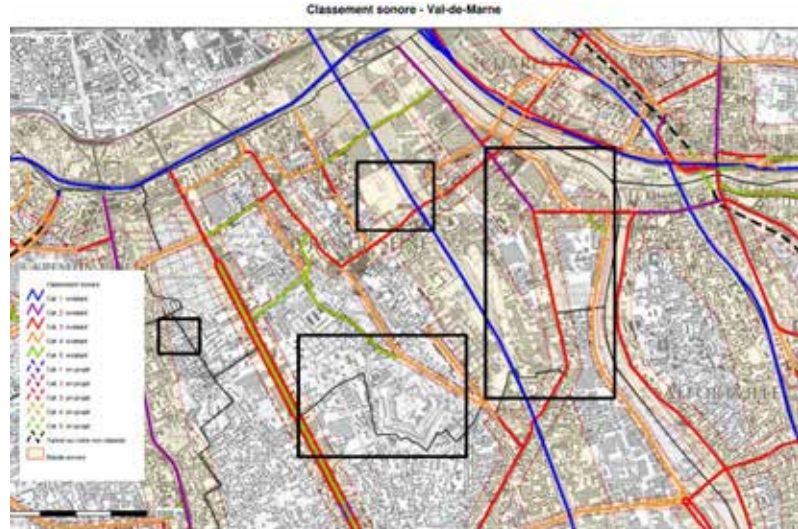
Selon AirParif, sur l'ensemble de la commune, les niveaux de pollution aux NO₂ avoisinent les 23 µg/m³, à l'exception des axes routiers qui peuvent atteindre une concentration d'environ 35 µg/m³, ce qui est en dessous de la valeur limite fixée à 40 µg/m³. Les concentrations en PM₁₀ et PM_{2.5} sont homogènes sur le territoire communal, avec des moyennes respectives d'environ 20 µg/m³ (valeur limite : 40 µg/m³) et 11 µg/m³ (valeur limite : 25 µg/m³).



		 <p>Concentrations moyennes annuelles ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) en dioxyde d'azote (NO_2) en haut, particules de diamètre inférieur à $10 \mu\text{m}$ (PM_{10}) au milieu, et particules de diamètre inférieur à $2,5 \mu\text{m}$ ($\text{PM}_{2,5}$) en bas. (Source : AirParif)</p> <p>Pollution lumineuse : Les sites concernés par la modification du PLU se trouvent au sein d'une zone urbanisée et aux abords immédiats de voies de circulation routière éclairées la nuit.</p> <p>Incidences du projet sur la nuisance : Le projet de modification n°8 ne comporte aucune disposition susceptible d'augmenter les nuisances identifiées sur la commune d'Ivry-sur-Seine.</p> <p>Les modifications apportées au sein du cahier des OAP permettent à l'inverse un renforcement du nombre d'espaces verts à créer et de faisceaux paysagers, ainsi que l'extension du parc en bord de Seine, ce qui peut impliquer une réduction de la concentration en polluants dans l'air via l'action des végétaux.</p> <p>Le cahier des OAP est également modifié afin de renforcer le maillage des liaisons piétonnes/modes actifs, participant et incitant localement à la réduction du recours à des véhicules motorisés et donc limiter l'émission de polluants atmosphériques.</p> <p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La modification n° 8 n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation. De plus les zones de déplafonnement sont largement réduites dans le cadre de cette procédure, ce qui a pour résultat de limiter drastiquement les possibilités d'émergences de hauteur dans ces secteurs, et donc de limiter les populations potentiellement soumises à ces pollutions.</p>
Plan d'Exposition au Bruit (PEB), plan de gêne sonore ou	X	La commune d'Ivry-sur-Seine est concernée par un classement des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêtés préfectoraux n° 2002-06, 2002-07 et 2002-08 du 3 janvier 2002. Plusieurs axes de circulation présentent un classement acoustique

arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?
Plan de Protection du Bruit dans l'Environnement (PPBE) ?

dans les environs des sites.



Source : DRIEA IF

Tableau récapitulatif des secteurs affectés par le bruit :

Id	Voie	Catégorie
Secteurs de changements du plan de zonage		
1	Avenue Jean Jaurès	3
2	Avenue Jean Jaurès	3
3	Avenue Jean Jaurès	3
4	Quai Henri Pourchasse	4
5	Rue Jean-Baptiste Renoult	4
6	Boulevard du Colonel Fabien	3
7	Boulevard du Colonel Fabien	3
8	Rue Lénine	3
9	Non concerné	
Secteurs de changements du plan des formes urbaines		
10	Avenue de l'Industrie	4
11	Avenue Paul Vaillant Couturier	2
12	Boulevard du Colonel Fabien	3
13	Boulevard du Colonel Fabien	3
14	Avenue de l'Industrie	4
15	Quai Henri Pourchasse	4
16	Rue Jean Mazet	5
17	Non concerné	
18	Non concerné	
19	Non concerné	
20	Non concerné	
21	Non concerné	
22	Non concerné	
23	Non concerné	
24	Non concerné	
25	Non concerné	
26	Non concerné	
27	Avenue Jean Jaurès	3
28	Avenue Georges Gosnat Voie ferrée	3
Création d'emplacement réservé		
29	Non concerné	
30	Non concerné	

		<p>Par ailleurs, un plan de prévention du bruit (PPBE) a été adopté par le conseil municipal le 23 octobre 2014.</p> <p>Un programme d'action pour les 5 ans à venir mobilisant les Villes d'Ivry et de Paris, le Conseil général, RATP, SNCF et RFF (promotion des circulations douces et des transports publics, isolation phonique des logements et des équipements, limitation des nuisances du périphérique et de la voie ferrée) a été adopté.</p> <p>Incidences du projet sur la nuisance : Aucune modification envisagée de la modification n°8 n'est susceptible d'augmenter les nuisances sonores.</p>
		<p>Incidences sur les populations exposées et leur sensibilité : La modification n° 8 n'ouvre pas de nouvelle zone à l'urbanisation. De plus les zones de déplafonnement sont largement réduites dans le cadre de cette procédure, ce qui a pour résultat de limiter drastiquement les possibilités d'émergences de hauteur dans ces secteurs, et donc de limiter les populations potentiellement soumises aux nuisances sonores.</p>

4.6. Air, énergie, climat			
Le document concerné est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) : Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés par le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ?			<p>Le SRCAE d'Ile-de-France définit trois grandes priorités régionales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le territoire (et triplement dans le résidentiel) ; - Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40% du nombre d'équivalent logements (unité de quantité d'énergie donnant une réalité concrète sur les quantités d'énergie livrée) raccordés d'ici 2020 ; <p>La commune dispose d'un réseau chaleur urbain depuis 1972. Deux chaufferies alimentées au gaz, avec un appoint au fioul en secours, produisent la chaleur nécessaire pour l'ensemble du réseau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants

			atmosphériques.
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X		PCET communal (20212/2016), désormais de compétence territoriale, le PCAET est en cours d'élaboration. Le règlement du PLU encourage le recours aux énergies renouvelables pour les nouveaux projets (article 15) et la réalisation de murs et de toitures végétalisées (article 13)
Projet éolien ou parc photovoltaïque ?		X	

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain			
	Incidence de la	Incidence de	
	nouvellement ouverte	l'ensemble du PLU	
Stratégie de maîtrise de la consommation d'espaces (naturels, agricoles et forestiers)			
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/ à l'urbanisation ? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation ?	La procédure de modification ne prévoit pas l'ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation. Les principales évolutions de la modification n° 8 portent sur la ZAC Ivry-Confluences, qui accompagne le renouvellement urbain suite à la désindustrialisation amorcée dans les années 1990. L'objectif de la modification n° 8 est de permettre l'évolution du projet Ivry Confluences en intégrant de nouveaux objectifs environnementaux, des critères de qualité architecturale innovants et en renforçant les orientations en faveur d'une production d'espaces publics végétalisés.		
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?			
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Le classement en zone UIC du secteur n°3 « Manufacture en Seine » permettra notamment d'inscrire le projet dans un cadre de renouvellement urbain raisonné et encadré, dans la continuité des opérations en renouvellement urbain environnantes.		
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire : Oui / non ? Si oui :			
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	<i>Sans objet car le projet de modification du PLU ne permet aucune ouverture nouvelle à l'urbanisation sur le territoire.</i>		
Quelles possibilités d'optimisation du			

<p>potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants...) ont été préalablement examinées ?</p> <p>Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser ?</p>	
<p>Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements...).</p>	<p><i>Sans objet car le projet de modification du PLU ne permet aucune ouverture nouvelle à l'urbanisation sur le territoire.</i></p>

5. Liste des pièces transmises en annexe

<ul style="list-style-type: none"> - Dossier de modification n° 8 du Plu d'Ivry sur Seine - Tableau d'analyse des incidences cumulées des différentes évolutions du PLU

6. Eléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire dans le cadre de cette modification du PLU, compte tenu du fait que la procédure :

- Ne permet pas l'ouverture de nouvelle zone à l'urbanisation
- Permet un meilleur encadrement du projet « Manufacture en Seine » via son classement en zone UIC
- Permet, via la modification du cahier des OAP, un renforcement du nombre d'espaces verts à créer, une extension du parc en bord de Seine ainsi qu'un renforcement des liaisons piétonnes et des modes actifs

-Réduit la surface des zones de dépassement exceptionnel du plafond de hauteur sur la ZAC Ivry-Confluences (de 11 ha à environ 3,8 ha), réduisant ainsi les émergences de hauteur (qui peuvent avoir des effets négatifs sur le paysage urbain), et réduisant de fait les populations potentiellement soumises au risque d'inondation par débordement de la Seine (puisque ces zones sont majoritairement situées en bord de Seine).

-Permet le classement en zone N de deux Espaces Naturels Sensibles : la Grève d'Ivry-Vitry et le Glacis du Fort d'Ivry.

-Permet la création de deux emplacements réservés qui ont pour vocation de désenclaver certaines zones

-Ne génère aucun accroissement de risque ou de nuisance.